Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-82 - OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 14 septembre 2026;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 21 septembre 2026 ;
Considérant que la commune de Vic en Bigorre est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : **Préciser** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : **Approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-82-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : DEL202609-82 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE FACTURATION ONF POUR DES REC
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80105